

Qui sommes-nous ?

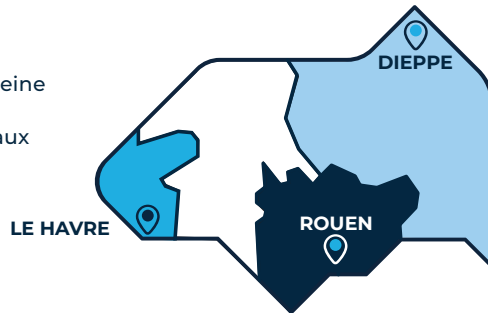
L'ATMP 76 est une association à but non lucratif créée en 1978 à l'initiative de familles.

L'objet social de cette association est la protection et l'accompagnement des personnes majeures en situation de vulnérabilité.

En 2007, une réforme a modernisé le système de protection des majeurs en mettant l'accent sur le respect des droits et l'autonomie des personnes. Elle a introduit des mesures d'accompagnement social pour prévenir les situations de fragilité.

L'ATMP 76 a signé, en 2009, une convention avec le Conseil départemental de Seine-Maritime pour l'exercice des MASP 2 : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

- Utas Rouen et Boucle de seine
- Utas Dieppe/Neufchâtel
- Utas le Havre/Pointe de Caux



atmp76.fr



Rouen

Tél. 06 23 45 48 96



Le Havre

Tél. 06 25 89 25 33



Dieppe

Tél. 07 79 44 95 62
Tél. 06 28 11 17 38

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour vous accompagner



Association Tutélaire des Majeurs Protégés

LIVRET D'ACCUEIL Service MASP2

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé



Qu'est-ce que la MASP 2 ?

La MASP est un dispositif individualisé mis en place pour vous aider à gérer votre budget et à améliorer votre situation sociale.

Ce n'est pas une mesure de protection de type curatelle ou tutelle, il n'y a pas d'intervention du juge : la personne doit adhérer à la mesure d'accompagnement. La MASP 2 est mise en place par décision du président du Conseil Départemental, avec votre accord. C'est un contrat pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximale de 4 ans. La MASP 2 est une mesure sans participation financière de la personne accompagnée.

Objectifs de la MASP2

- Travailler avec la personne et son environnement
- Aider à résoudre les différentes problématiques sociales et budgétaires (surendettement, démarches administratives...)
- Prioriser le règlement des charges courantes
- Veiller aux respects des échéances financières et administratives



Déroulement de la MASP2

Un travailleur social vous rencontrera de manière régulière soit à votre domicile, soit sur un lieu de permanence, à déterminer lors de la première rencontre. Cet accompagnement se fait en lien avec le service social de secteur. Sur simple demande ou après trois rendez-vous non honorés et sans prise de contact, la MASP 2 prendra fin. Le service peut mettre un terme à la MASP 2 si des incivilités ou actes de violence sont constatés.

Première rencontre

- Présentation de la mesure et signature des documents du département,
- Nécessité d'ouvrir un compte courant pour la perception des prestations et le règlement des dépenses, nommé « compte de gestion »,
- Recueil des documents et informations nécessaires à l'exercice de la mesure,
- Demande de versement des prestations auprès du service payeur.

Gestion

- Suivi du bénéficiaire par le biais de visites et d'entretiens téléphoniques,
- Réalisation des actions nécessaires au rétablissement de la situation du bénéficiaire et détermination des axes de travail avec les partenaires sociaux.

Bilan

- Rendez-vous tripartite avec le partenaire social de secteur pour la signature du document destiné au conseil départemental
- Proposition d'un renouvellement
- Arrêt de mesure
- Autre orientation après recueil de l'avis du bénéficiaire

